



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle environnement et guichet unique ICPE

### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-08-20-003

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE Commune de CLAMECY

Le public est informé de la modification de dispositions de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018 portant création d'une déchèterie intercommunale (collecte de déchets non-dangereux), sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sur le territoire de la commune de CLAMECY.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018 portant création d'une déchèterie intercommunale (collecte de déchets non-dangereux), sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE, sur le territoire de la commune de CLAMECY,
- VU** le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018, portant création d'une déchèterie intercommunale, sous le régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de CLAMECY, relatif à la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2710-2.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2- Collecte de déchets non-dangereux a) supérieure ou égale à 300 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximale de 500 m <sup>3</sup>	E

E : enregistrement

Cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et guichet unique ICPE – ainsi qu'à la mairie de CLAMECY, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un mois.

Un extrait de cet arrêté est consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (Publications > Consultation du public).